

## LES PRELEVEMENTS SUR LES REVENUS DE PATRIMOINE ET DE PLACEMENT

### Encadré 1 : Descriptif des prélèvements assis sur les revenus de patrimoine et placement

Les prélèvements sociaux sur les revenus du capital, recouverts par les services fiscaux et reversés au siège de l'Acoss et aux autres attributaires (FSV, CNSA, FRR, Cades), sont de deux types.

Les prélèvements sociaux dits sur « revenus de placement » sont ceux versés directement par les établissements payeurs ou les notaires. L'assiette est composée des :

- produits de placement entrant dans le champ du prélèvement libératoire (intérêts des comptes sur livrets, comptes courants, revenus obligataires ...);
- plus-values immobilières ;
- dividendes (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) ;
- intérêts et primes d'épargne des comptes et plan d'épargne logement ;
- produits d'assurance-vie ;
- produits des plans d'épargne populaire et des plans d'épargne en actions ;
- gains sur les droits reçus au titre de la participation, produits des plans d'épargne entreprise et des plans d'épargne pour la retraite collectif ;
- autres revenus (placements en valeurs mobilière effectuées en vue d'un engagement d'épargne à long terme, « capital risque »).

Les prélèvements sociaux dits sur « revenus du patrimoine » sont ceux calculés à partir des éléments de la déclaration de revenus et sont acquittés de manière similaire à l'impôt sur le revenu.

L'essentiel du recouvrement de la recette patrimoine repose sur deux rôles généraux : un rôle principal (rôle 33) et un rôle complémentaire (rôle 48). Le rôle 33, homologué par les services fiscaux à l'automne de l'année N, donne lieu à versement aux régimes sociaux la même année. Le rôle 48 est aussi homologué l'année « N » mais il donne lieu à versement aux régimes l'année « N+1 » et à une comptabilisation sur l'exercice N. L'assiette est composée des :

- revenus fonciers et revenus de locations meublées non professionnelles ;
- dividendes (jusqu'au 31 décembre 2007) ;
- plus-values financières ;
- rentes viagères constituées à titre onéreux (« viagers », rentes aux victimes d'un accident...);
- autres revenus qui n'ont pas donné lieu préalablement à la CSG.

Les prélèvements sociaux assis sur les revenus du capital (CSG, CRDS, prélèvement social de 2% et contribution de solidarité pour l'autonomie de 0,3% affectée à la CNSA) devraient progresser de 5,4% en 2008, pour s'élever à 15,5 Md€ (tableau 1-A), dont 11,6 Md€ de CSG. En 2009, ce montant diminuerait de 8,1%, pour atteindre 14,3 Md€.

La chute des cours boursiers observée depuis le second semestre 2007 n'affecte que partiellement le rendement des prélèvements sur les revenus du capital. En effet, les revenus sur les produits de placement proviennent principalement de produits obligataires dépendant des taux longs, et ne sont donc que peu touchés par la conjoncture boursière. En revanche, les plus-values à taux proportionnel sont plus sensibles à l'évolution des cours de la bourse, mais elles ne représentent qu'environ 30% de l'assiette des revenus du patrimoine.

Parmi les 15,5 Md€ perçus en 2008, 49% seraient prélevés sur les revenus du patrimoine, et 51% sur les produits de placement. Le partage entre l'assiette des revenus de placement (prélevée à la source) et celle des revenus du patrimoine (prélevée par voie de rôle) se modifie au fil du temps au profit de la première catégorie : la part des revenus du patrimoine, qui constituait plus de 60% de la recette totale en 2001, a diminué régulièrement jusqu'en 2008, et devrait continuer à baisser en 2009 (43%). Les régimes maladie bénéficient toujours d'une part supérieure à la moitié de la recette (54% en 2008 et 2009, cf. tableau 2).

**Tableau 1 – Les prélèvements sociaux sur les revenus du capital depuis 2004**

A/ Au travers des comptes des organismes sociaux (en droits constatés)

	en milliards d'euros					variations en %			
	2005	2006	2007	2008P	2009P	2006	2007	2008P	2009P
<b>total capital</b>	<b>10,6</b>	<b>13,1</b>	<b>14,7</b>	<b>15,5</b>	<b>14,3</b>	<b>23,4%</b>	<b>12,5%</b>	<b>5,4%</b>	<b>-8,1%</b>
dont total patrimoine	6,2	6,1	7,6	7,6	6,1	-2,2%	24,7%	0,7%	-19,6%
dont total placement	4,4	7,0	7,2	7,9	8,1	59,3%	1,9%	10,3%	2,9%

source : comptes CCSS + FFAPA / CNSA

B/ Au travers des recouvrements DGFIP (encaissements ou émissions)

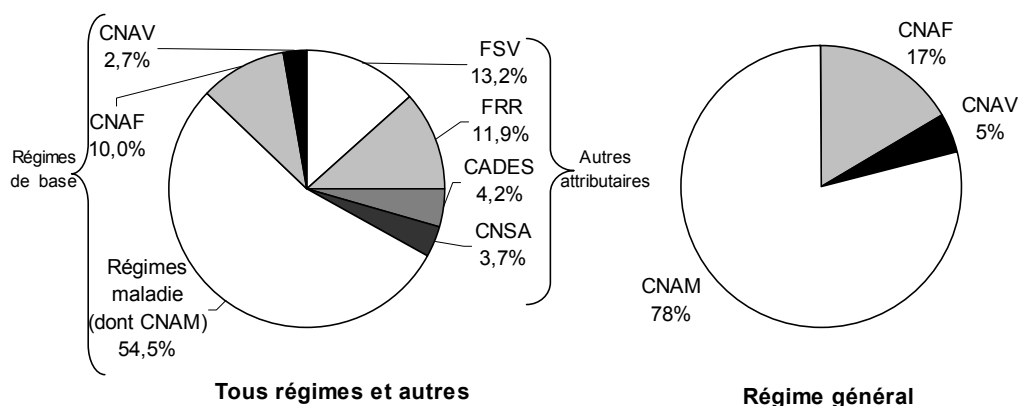
	en milliards d'euros					variations en %			
	2005	2006	2007	2008P	2009P	2006	2007	2008P	2009P
<b>total capital</b>	<b>10,6</b>	<b>13,1</b>	<b>14,3</b>	<b>15,5</b>	<b>14,3</b>	<b>23,8%</b>	<b>9,3%</b>	<b>8,7%</b>	<b>-8,0%</b>
dont total patrimoine	6,1	6,0	7,4	7,6	6,1	-1,6%	23,1%	2,7%	-19,6%
dont total placement	4,4	7,1	6,9	7,9	8,2	58,9%	-2,6%	15,2%	3,2%

source : MINEFE

**Tableau 2 – Structure des prélèvements sociaux sur l'assiette capital par attributaire**

affectataires	prélèvement affecté (CSG, CRDS, 2% ou contribution de 0,3 point additionnelle au 2%)					Structure	Structure	Structure
		2006	2007	2008P	2009P	2007	2008P	2009P
Régimes maladie		7 091	8 040	8 416	7 736	55%	54%	54%
dont CNAM	5,25 points de CSG jusqu'en 2004, 5,95 points en 2005 (*)	6 217	7 065	7 403	6 780	48%	48%	48%
dont autres régimes		874	976	1 013	957	7%	7%	7%
CNAF	1,1 point de CSG	1 320	1 461	1 556	1 430	10%	10%	10%
CNAV	15% du prélèvement social de 2%	358	406	425	391	3%	3%	3%
<b>sous total</b>		<b>8 770</b>	<b>9 907</b>	<b>10 397</b>	<b>9 557</b>	<b>67%</b>	<b>67%</b>	<b>67%</b>
FRR	65% du prélèvement social de 2%	1 537	1 782	1 843	1 693	12%	12%	12%
CNSA	0,1 point de CSG à compter de 2005	128	135	141	130	1%	1%	1%
CNSA	contribution de 0,3 point à compter du 1er juillet 2004	313	376	425	390	3%	3%	3%
CADES	0,5 point de CRDS	611	595	653	593	4%	4%	4%
FSV	1,05 point de CSG	1 254	1 390	1 485	1 365	9%	10%	10%
	20% du prélèvement social de 2%	477	538	567	521	4%	4%	4%
<b>Total général</b>		<b>13 089</b>	<b>14 722</b>	<b>15 511</b>	<b>14 251</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(\*) Il existe un mécanisme spécifique de répartition de la CSG entre la CNAM et les autres régimes maladie.

**Graphique 1 – Répartition de la recette capital en 2007 (source : CCSS)**

## En 2008, les prélèvements sur les revenus du capital progressent encore

Après trois années de croissance à deux chiffres, la progression du rendement des prélèvements sociaux sur les revenus du capital ralentit légèrement, en hausse de 5,4% en droits constatés (soit 8,7% en encaissements-décaissements, cf. tableau 1).

Cette augmentation résulte d'une évolution spontanée des prélèvements négative (-1,5%), compensée par les effets induits par les mesures nouvelles (6,9%), notamment l'élargissement aux dividendes du prélèvement à la source (cf. encadré 2). En effet, les prélèvements sociaux sur les dividendes sont exceptionnellement perçus deux fois en 2008 : une première fois au titre des revenus du patrimoine 2007, assujettis en N+1, et une seconde fois au titre des revenus de placement 2008, assujettis à la source.

**Les prélèvements sur les revenus du patrimoine** sont quasiment stables (+0,7% en droits constatés). Le contrecoup négatif en 2008 du basculement de certains produits d'épargne au prélèvement libérateur plutôt que sur rôle en 2007, estimé à 270 M€ (soit une baisse de 3,6% de ces prélèvements au titre des mesures nouvelles), est à peine compensé par une évolution spontanée de l'assiette relativement significative (+4,2%), même si elle est moins dynamique que lors de l'exercice 2007.

**Les prélèvements sur les revenus de placement** augmentent en revanche fortement (10,3%). L'évolution spontanée de ces prélèvements est négative (-7,7%), en raison d'un moindre dynamisme des différentes composantes de l'assiette par rapport à l'exercice 2007 d'une part, et d'importantes variations des produits à recevoir en 2006 (PAR 2006) par rapport aux PAR 2007 d'autre part<sup>28</sup>. Cette baisse est largement compensée par les effets liés aux changements de législation (+12%). Il s'agit tout d'abord du déblocage anticipé de la participation, permis par la loi du 8 février 2008 sur le pouvoir d'achat, qui devrait générer un rendement supplémentaire d'environ 90 M€. Il s'agit surtout de l'article 10 de la loi de finances 2008, qui porte sur le basculement des dividendes du prélèvement sur rôle au prélèvement à la source, et qui devrait transférer près de 12 Md€ de l'assiette patrimoine vers l'assiette placement. Un rendement supplémentaire ponctuel de 1,3 Md€ en est attendu.

## Une forte baisse du rendement des prélèvements en 2009

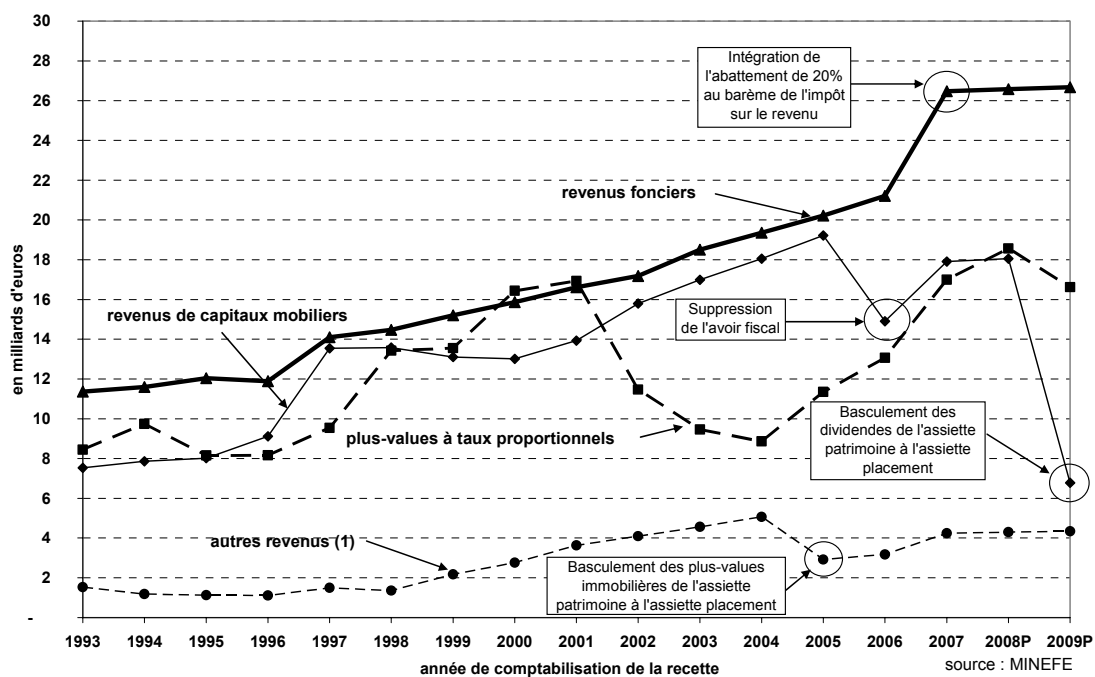
Le rendement des prélèvements sur les revenus du capital devrait baisser de plus de 8% en 2009, en raison d'une stagnation de l'assiette à législation constante d'une part (0,3%), et du contrecoup négatif des mesures nouvelles entrées en vigueur en 2008 (-8,4%) d'autre part.

**Les prélèvements sur les revenus du patrimoine** devraient accuser une baisse de près de 20% et atteindre 6,1 Md€. Cette chute du rendement s'explique principalement par les répercussions en 2009 de la mesure d'élargissement aux dividendes du prélèvement à la source. L'assujettissement de ces dividendes aux contributions sociales sur les produits de placement en 2008 implique en contrepartie une minoration équivalente (1,3 Md€) des contributions au titre des revenus du patrimoine en 2009. L'évolution spontanée de l'assiette serait également négative (-2,5%), en raison d'une moindre progression des revenus fonciers et d'une baisse des plus-values à taux proportionnel, en lien avec l'évolution de la conjoncture boursière (cf. graphique 3).

---

<sup>28</sup> Pour des raisons comptables, les PAR 2006 (produits encaissés en 2007 rattachés à l'exercice comptable 2006) au titre de la CSG sur les revenus du capital étaient particulièrement faibles, notamment au regard des PAR 2007. De même, le FRR n'a pas enregistré de PAR 2006 au titre de la contribution de 2%. Ces variations de PAR expliquent qu'en 2007, les prélèvements sur les revenus de placement en droits constatés tels qu'ils sont enregistrés par les organismes sociaux ont augmenté de 1,9%, alors que du point de vue des « droits constatés théoriques » (sans prise en compte d'éventuelles erreurs de PAR), une baisse de ces prélèvements de près de 8% aurait été observée.

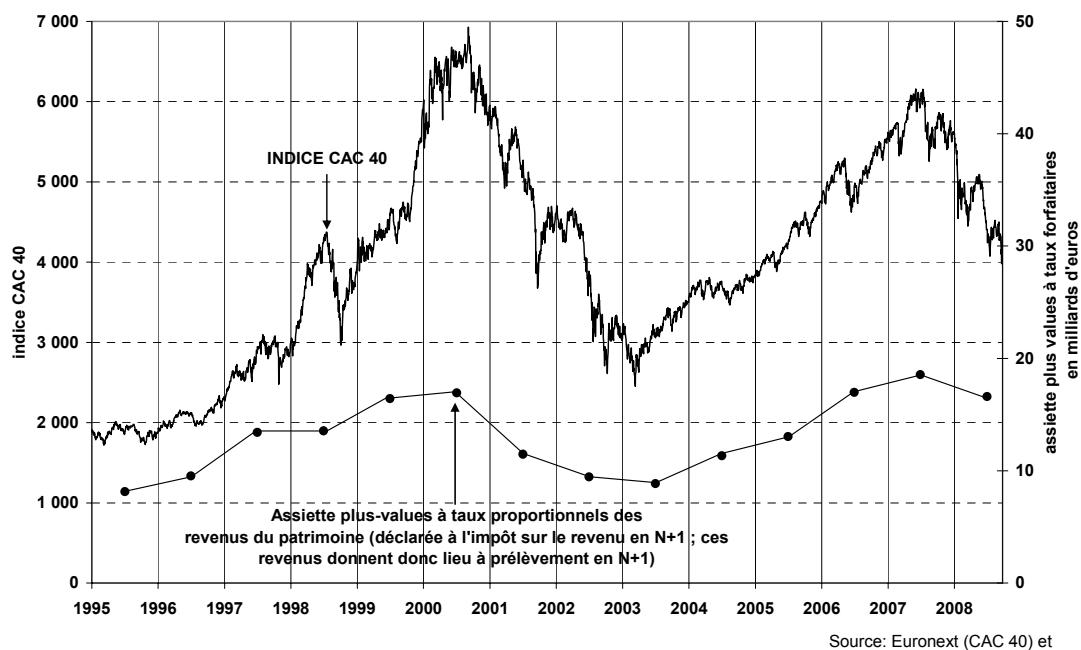
Graphique 2 – Evolution des différentes composantes de l'assiette patrimoine



**Note** : La recette patrimoine comptabilisée l'année N est prélevée sur les revenus de l'année N-1. La majeure partie de l'assiette (rôles 33 et 48) est ici comptabilisée ; une partie, traitée manuellement, n'est pas prise en compte.

(1) Dont plus-values immobilières jusqu'en 2004.

Graphique 3 – Evolution du CAC 40 et de l'assiette des plus-values à taux forfaitaire



Les prélèvements sur les revenus de placement devraient quant à eux augmenter modérément (3%), pour s'élever à 8,1 Md€. En l'absence de mesure nouvelle affectant ces prélèvements en 2009, cette évolution est entièrement imputable au dynamisme de l'assiette. Les contrats d'assurance-vie en euros, qui représentent plus de la moitié de l'assiette placement, devraient en particulier continuer à enregistrer une augmentation des encours.

### **Encadré 2 – Principales modifications législatives affectant les revenus du capital intervenues depuis 2006**

#### **Paiement anticipé des prélèvements sociaux sur les intérêts des PEL de plus de 10 ans**

Jusqu'au 31 décembre 2005, les prélèvements sociaux assis sur les intérêts des PEL étaient payés lors de la clôture du plan. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ces prélèvements sont prélevés à compter du 10<sup>ème</sup> anniversaire du plan selon les modalités suivantes (disposition de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006) : une première fois sur les intérêts cumulés au cours des dix premières années du plan ; puis, chaque année lors de l'inscription en compte des intérêts. Les prélèvements sociaux restent perçus lors du dénouement du plan, lorsque ce dernier intervient antérieurement au dixième anniversaire.

#### **Incidence de la réforme du barème de l'impôt sur le revenu (IR) sur les revenus fonciers**

Les règles de déduction forfaitaire des revenus fonciers sont modifiées suite à la réforme du barème de l'IR applicable aux revenus 2006 imposables en 2007 : l'objet général de cette réforme consiste à intégrer l'abattement de 20% applicable aux revenus d'activité et aux pensions dans le barème de l'IR en réduisant les taux applicables. Ceci conduit à faire bénéficier de l'abattement de 20% des revenus qui n'en bénéficiaient pas auparavant, et notamment les revenus fonciers. En contrepartie, certains aménagements ont donc été opérés : la déduction forfaitaire de droit commun de 14% est supprimée ; enfin l'abattement dont bénéficie le régime micro-foncier est réduit de 40% à 30%. L'assiette des prélèvements sociaux, calculée après abattement, est par conséquent élargie.

#### **Généralisation des prélèvements à la source pour les produits de placement à revenu fixe et modification des règles d'acompte (article 20 de la LFSS pour 2007)**

Pour les revenus perçus à compter de 2007, l'assiette du prélèvement à la source est élargie à tous les produits de placement à revenu fixe et à tous les contrats d'assurance vie imposables à l'impôt sur le revenu au barème progressif et les règles de détermination des acomptes de prélèvements sociaux sont modifiées (acompte de 100% au lieu de 90%).

#### **Elargissement aux dividendes du prélèvement à la source (article 10 de la LF pour 2008)**

Pour les revenus perçus à compter de 2008, les contributions sociales sur les revenus distribués bénéficiant de l'abattement de 40% (essentiellement les dividendes) sont prélevées à la source et les frais de garde et d'encaissement pour les revenus de capitaux mobiliers soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ne sont plus déductibles. Ces revenus étaient jusque là soumis au prélèvement sur rôle (assiette patrimoine) et ils sont désormais des produits de placement taxés l'année de leur perception, ce qui conduit à anticiper d'un an la recette, apportant un surcroît ponctuel en 2008.

#### **Relèvement du seuil d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières**

Le seuil au-delà duquel les plus-values de cession à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux réalisées par les particuliers sont assujetties aux prélèvements sociaux est porté de 15 000 € en 2006 à 20 000 € en 2007 et 25 000 € en 2008.

#### **Plus-values professionnelles en cas de départ à la retraite de l'exploitant individuel d'une PME**

Sous certaines conditions, la plus-value professionnelle réalisée à compter du 1/1/2006 par un exploitant individuel d'une PME en cas de départ à la retraite est exonérée d'impôt sur le revenu. Toutefois, l'article L 136-6 II bis du CSS prévoit qu'elle reste soumise aux prélèvements sociaux en tant que revenus du patrimoine.

#### **Déblocage anticipé de la participation**

La loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a permis aux salariés qui bénéficient d'une participation aux bénéfices dans leur entreprise d'opérer un retrait exceptionnel avant le 30 juin 2008, dans la limite de 10 000 euros sur les sommes versées au cours des années 2003 à 2007. Ce retrait est soumis aux prélèvements sociaux sur les produits de placement et a généré un rendement d'environ 90 M€.

**Tableau 3 – Estimation de l'évolution spontanée et de l'effet des mesures nouvelles relatives aux prélèvements sociaux sur le capital**

	2006	2007	2008P	2009P
<b>Evolution Spontanée</b>	<b>6,8%</b>	<b>15,2%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>0,3%</b>
Patrimoine	8,1%	13,5%	4,2%	-2,5%
Placement	4,9%	16,7%	-7,7%	2,9%
<b>Effets des mesures nouvelles</b>	<b>16,6%</b>	<b>-2,7%</b>	<b>6,9%</b>	<b>-8,4%</b>
Patrimoine	-10,3%	11,2%	-3,6%	-17,1%
Placement	54,4%	-14,8%	18,0%	0,0%
<b>Evolution globale</b>	<b>23,4%</b>	<b>12,5%</b>	<b>5,4%</b>	<b>-8,1%</b>
Patrimoine	-1,6%	24,7%	0,7%	-19,6%
Placement	58,9%	1,9%	10,3%	2,9%

Note : les calculs sont effectués à partir des données en droits constatés tels qu'ils sont enregistrés par les organismes sociaux, en référence à l'année N-1. Par conséquent ils ne tiennent pas compte des mesures nouvelles instaurées au cours des années antérieures à N-1.

Ces chiffres ne sont pas comparables avec les tableaux présentés dans les précédents rapports, dans lesquels les calculs étaient effectués à partir des données de recouvrement (en encaissements-décaissements).

Par ailleurs, l'évolution spontanée retrace à la fois les sous-jacents économiques de l'assiette, ainsi que des éléments comptables liés à d'éventuelles erreurs de PAR.

**Tableau 4 – Estimation de la contribution de l'évolution spontanée et des effets des mesures nouvelles à la dynamique des prélèvements sociaux sur le capital**

	2006	2007	2008P	2009P
<b>Evolution Spontanée</b>	<b>6,8%</b>	<b>15,2%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>0,3%</b>
dont produits de patrimoine	4,8%	6,3%	2,2%	-1,2%
dont produits de placement	2,0%	9,0%	-3,7%	1,5%
<b>Effets des mesures nouvelles</b>	<b>16,6%</b>	<b>-2,7%</b>	<b>6,9%</b>	<b>-8,4%</b>
dont produits de patrimoine	-6,0%	5,2%	-1,8%	-8,4%
dont produits de placement	22,6%	-7,9%	8,7%	0,0%
<b>Total</b>	<b>23,4%</b>	<b>12,5%</b>	<b>5,4%</b>	<b>-8,1%</b>

Lecture : en 2007, les prélèvements sociaux sur le capital augmentent de 12,5%, dont 11,9% en évolution spontanée et 0,5% dû aux mesures nouvelles.

Ces chiffres ne sont pas comparables avec les tableaux présentés dans les précédents rapports, dans lesquels les calculs étaient effectués à partir des données de recouvrement (en encaissements-décaissements).